

Monsieur le Président,

Suite à la présentation par le Royaume-Uni des éléments clés de sa demande de prolongation, j'aimerais m'exprimer sur un certain nombre de points :

- nous saluons la décision du Royaume-Uni de débiter le déminage des îles Falklands dans trois zones minées

- nous déplorons toutefois le fait que depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour le Royaume-Uni, celui-ci n'ait toujours pas débuté le nettoyage des zones minées sur ce territoire. Nous souhaitons encourager le Royaume-Uni à débiter le déminage annoncé avant l'expiration du délai.

- il est regrettable qu'aucun plan pour compléter le travail, ni une estimation du temps nécessaire pour compléter le déminage n'aient pu être produits. La demande ne mentionne pas les moyens financiers nécessaires pour le déminage.

- l'étude de faisabilité effectuée par l'Université de Cranfield a pourtant indiqué que le nettoyage des zones minées, tout en constituant un défi, est faisable. Ceci en dépit de l'argumentation selon laquelle les conditions climatiques et environnementales ont fait obstacle à la mise en place des opérations de déminage. Ces facteurs ne devraient empêcher le Royaume-Uni de remplir ses obligations de l'article 5 le plus tôt possible. Le nettoyage des zones minées sur les îles Falklands, selon cette étude, est techniquement faisable. Il est donc décevant qu'aucune opération n'ait commencé et qu'aucune date n'ait été fixée pour le début des opérations de déminage. Nous encourageons le Royaume-Uni à faire usage de toute l'expertise technique disponible, notamment en continuant de faire recours aux services du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève.

- la suggestion de demander uniquement une période nécessaire pour comprendre l'étendue du défi et développer des plans afin de définir avec précision le temps nécessaire pour compléter la mise en œuvre de l'article 5, est raisonnable et méritait d'être pris en considération par le Royaume-Uni.

- ce qui est préoccupant est le précédent qui risqué d'être créé pour d'autres Etats parties si de claires obligations de la Convention ne sont pas respectées en utilisant comme argument les difficultés techniques ou l'impact humanitaire limité. Le Royaume-Uni a adhéré à la Convention, conscient qu'il avait l'obligation de nettoyer les territoires minés sur les îles Falklands.

- nous saluons l'important engagement du Royaume-Uni concernant les ressources allouées dans le domaine de la coopération internationale pour la lutte contre les mines antipersonnel et partageons le point de vue selon lequel les victimes sont notre priorité. Il faut néanmoins rappeler que le degré d'application d'un article de la Convention n'exempte pas les Etats parties d'honorer leurs engagements par rapport à un autre article.

Nous souhaitons demander au Royaume – Uni d'établir une date pour le début des opérations de déminage et de commencer à déminer avant l'expiration du délai.

Par ailleurs, nous lui proposons de présenter aux réunions intersessionnelles, à la Conférence d'examen et aux Conférences des Etats parties des rapports annuels et semestriels indiquant les progrès effectués permettrait aux Etats-parties d'apprécier les progrès dans la mise en œuvre.

Cela dit, nous tenons en haute estime l'engagement humanitaire du Royaume-Uni dans le domaine du désarmement et la coopération internationale dans le domaine de l'action anti-

mines et souhaitons souligner son engagement. Nous sommes confiants que nous allons pouvoir trouver une solution acceptable grâce à l'engagement du Royaume-Uni.

Merci Monsieur le Président